

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 6 avril 2023

Date de publication : [18/04/2023](#)

Date de convocation : 28 mars 2023
Date d'affichage : 28 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Géraud de Sabran-Pontevès Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Mariane Domeizel à Pierre Aubois, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Brigitte Margaillan, Michel Partage et Béatrice Paumier-Lallemand.

Monsieur Pierre Aubois est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-042
Désignation d'un nouveau représentant à l'assemblée des actionnaires
de la SPL Durance pays d'Aigues

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu la Loi Organique n°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur ;

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L0. 141 et L. 273-5 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1521-1 à L. 1525-3 et L. 1531-1 ;

Vu le Code de commerce, en particulier les dispositions sur les sociétés anonymes régies par le livre II ;

Vu la délibération n°2020-054-A du 20 août 2020 portant désignation des administrateurs et du représentant à l'assemblée des actionnaires de la SPL Durance pays d'Aigues ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu les statuts de la SPL Durance pays d'Aigues.

A la suite des élections législatives des 12 et 17 juin 2022, Monsieur Jean-François Lovisolo a été élu député de la cinquième circonscription du Vaucluse.

Conformément à la loi organique du 14 février 2014, Monsieur Jean-François Lovisolo a notifié à Madame la Préfète de Vaucluse, sa démission de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal de la Tour-d'Aigues.

En application de l'article L. 273-5 du Code électoral, selon lequel « Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal », la démission de Monsieur Jean-François Lovisolo de ses fonctions de maire et de conseiller municipal s'est également accompagnée de la démission de ses fonctions de conseiller communautaire.

En conséquence, il convient de procéder à la désignation d'un nouvel administrateur de la SPL Durance Pays d'Aigues en remplacement de Monsieur Jean-François Lovisolo.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De désigner Rose-Marie Dumontier administrateur de la SPL Durance Pays d'Aigues en remplacement de Monsieur Jean-François Lovisolo.
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner** Rose-Marie Dumontier administrateur de la SPL Durance Pays d'Aigues en remplacement de Monsieur Jean-François Lovisolo.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Pierre Aubois
Secrétaire de séance

Robert Tchobodre hovitch,
Président

